Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MINSANTE / CORRUSS

**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**
**DIRECTION GENERALE DE LA SANTE**
**CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

**DATE :** 05/05/2020 **REFERENCE :** MINSANTE N° 100

**OBJET :** Consignes pour une utilisation optimisée de la plateforme « maPUI.fr » qui permet le suivi des stocks en médicaments et en dispositifs médicaux des PUI subissant des contraintes d'approvisionnement

***Pour action*** ☑ ***Pour information*** ☑

DIFFUSION RESTREINTE

Madame, Monsieur,

Depuis l'émergence du Covid-19, l'approvisionnement en nombreux médicaments et dispositifs médicaux nécessaires pour assurer la prise en charge des patients en réanimation est soumis à de fortes tensions en raison d'un nombre de patient pris en charge et d'une demande mondiale accrue.

Dans ce contexte, nous avons, comme vous le savez, déployé dans les établissements de santé sur l'ensemble du territoire national, une plateforme de suivi des stocks « maPUI.fr ».

Cette plateforme permet pour ces produits une supervision et une régulation régionale et nationale des stocks détenus par les PUI sur un périmètre défini de médicaments et depuis peu également pour les dispositifs médicaux (cf. MINSANTE 2020_60 et MINSANTE 2020_69).

**Les différents fonctionnalités et utilisations de la plateforme maPUI par les ARS :**

Les ARS fournissent à la plateforme les éléments nécessaires à la création des établissements, identifiés par leur finess géographique et comptes utilisateur. Sont concernés, les établissements de santé, les hôpitaux des armées, l'Institution nationale des Invalides, les services d'incendie et de secours y compris la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et le bataillon des marins-pompiers de Marseille.

Après un déploiement priorisé aux établissements de santé assurant la prise en charge de patients en réanimation, il est désormais nécessaire de disposer d'un recensement exhaustif des stocks pour chacune des molécules. Aussi, la plateforme doit être étendue aux autres établissements assurant une ou plusieurs des activités suivantes identifiées comme consommatrices des 5 médicaments (atracurium, cisatracurium, rocuronium, propofol, midazolam) notamment pour les activités de soins palliatifs, d'endoscopie, de chirurgie ou de cancérologie.

Les établissements de santé font connaitre aux ARS et au Ministère des solidarités et de la santé l'état de leur stock chaque jour, en renseignant la plateforme « mapui.fr ». Les établissements de santé n'effectuant pas cette saisie quotidienne ne pourront pas bénéficier d'un approvisionnement en médicaments prioritaires.

Les référents ARS impliqués dans la gestion régionale disposent de comptes utilisateur qui leur permettent de consulter la liste des établissements ayant renseigné leurs stocks ainsi que la dernière date de mise à jour. Ils ont

également la possibilité d'accéder aux détails des stocks renseignés par chaque établissement et d'opérer en tant que de besoin à une régulation régionale entre établissements de santé pour éviter les risques de rupture (MINSANTE 2020_69).

Les référents ARS sont invités à mettre à la disposition des établissements un point de contact unique (mail et/ou téléphone) notamment pour la prise en compte des médicaments dont l'approvisionnement est assuré au niveau national par l'Agence nationale de santé publique.

Depuis le 20 avril 2020, le module dispositifs médicaux a été activé dans la plateforme maPUI.fr. Il permet le suivi de 12 catégories génériques précisés par le code Cladimed quand il est disponible. La Liste Covid-19 / dispositifs médicaux est organisé par voie d'abord : respiratoire & drainage, monitorage, urinaire et vasculaire & parentéral. Il s'agit de catégories pour lesquelles des tensions d'approvisionnement ont pu être identifiées mais qui ne font pas à ce stade, l'objet d'un suivi par référence par l'ANSM auprès de fabricant.

Un dispositif de régulation régional par les ARS ou national pourra être mis en œuvre en tant que de besoins à l'instar de ce qui est fait pour les médicaments.

La boîte mail **covid-tension-produits-rea@sante.gouv.fr** permet aux ARS de remonter les éventuelles problématiques liées à des tensions d'approvisionnement en médicaments ou en dispositifs médicaux.

**Tableaux de bord :**

Le Ministère élabore à partir des données de « maPUI.fr » et SIVIC des tableaux de bord nationaux et régionaux sous forme de cartes, tableaux pdf, fichiers Excel détaillés. Ils sont mis à disposition le matin de chaque **lundi, mercredi, vendredi** à l'adresse suivante :

https://datamapui.atlasante.fr

Pour les différents médicaments disposant d'une même présentation (67 DCIS, 148 UCD de référence), ces tableaux de bord permettent d'avoir une vision globale du stock disponible et de la consommation moyenne lissée sur les 7 derniers jours. Ces paramètres permettent de disposer d'une estimation du nombre de jours de consommation disponibles pour chacun des médicaments avec des seuils critique et d'alerte fixés respectivement à 5 jours et 10 jours.

Des alertes permettent d'identifier les établissements de santé les plus exposés au risque de rupture en fonction du nombre de jours de stocks disponible calculé au regard de sa consommation moyenne et aide à l'identification des établissements à proximité (50km) ayant des stocks conséquents (> 3 semaines)

Des travaux d'amélioration du dispositif sont à l'étude dont notamment 'intégration dans les tableaux de bord des données relatives aux DM :

Pour rappel, pour accéder aux tableaux de bord, vous pouvez faire la demande en vous connectant sur la plateforme https://www.atlasante.fr/accueil , cliquer sur « compte », puis « s'inscrire ». Vous pouvez adresser vos questions ou réflexions sur l'amélioration des tableaux de bord à l'adresse suivante : atlasante@ars.sante.fr

**Pr. Jérôme Salomon**

*Directeur Général de la Santé*

Signé

DIFFUSION RESTREINTE